



Santé et sécurité
Health and Safety

RECOMMANDATIONS du comité de santé et sécurité

La principale fonction du comité consiste à recommander des mesures pour corriger les lacunes en matière de santé et de sécurité. Chaque point inscrit à l'ordre du jour d'une réunion devrait donner lieu à la recommandation d'une mesure particulière.

Vous pouvez soumettre vos recommandations au moyen du Formulaire de recommandation en santé et sécurité.

Celles-ci doivent :

- être présentées **par écrit, datées et signées**;
- **énoncer clairement le problème** en se basant sur les faits connus;
- **préciser le niveau d'urgence**, les résultats immédiats et les effets escomptés à long terme;
- **cerner les risques de blessure ou de maladie** qui pourraient découler de l'inaction;
- relever les cas possibles de violation des lois en matière de santé et sécurité;
- répondre aux questions **quoi, pourquoi, qui, où et quand**;
- **proposer des mesures** pour régler le problème à la source.

Il peut s'agir d'un **nouveau risque**, d'un **danger connu** dont l'employeur ne s'est pas occupé, ou d'un risque dont l'élimination **nécessitera du financement**.



Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada

Exemples de compléments d'information à joindre

- Plaintes en matière de sécurité
- Évaluations des dangers, analyses de la sécurité des tâches, évaluations ergonomiques
- Rapports sur les quasi-accidents
- Rapports d'incident, de blessure ou de maladie (ou rapports d'enquête) et recommandations connexes
- Refus de travailler et arrêts de travail
- Politiques et procédures actuelles
- Interventions, visites ou ordonnances d'organismes de réglementation
- Extraits pertinents du *Code canadien du travail* (partie II), du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, des lois provinciales ou territoriales en vigueur, ou de la convention collective
- Études de sécurité (analyse des exigences professionnelles, études des temps)
- Rapports d'hygiène (qualité de l'air intérieur, évaluations d'exposition, relevés de bruit, etc.)
- Pratiques exemplaires et normes du secteur (CSA, ACGIH, etc.)
- Nombre de personnes ayant potentiellement été exposées au danger

Le comité de santé et de sécurité doit présenter des arguments convaincants pour justifier la mesure recommandée.

Les recommandations doivent être consignées dans les procès-verbaux et demeurer à l'ordre du jour des réunions jusqu'à ce que le problème soit réglé ou que l'employeur y donne suite. Pour en faciliter le suivi, regroupez-les par sujet dans un seul document, en indiquant leur état d'avancement (« terminé » ou « en cours »).

Les recommandations peuvent viser à :

- modifier certaines pratiques ou conditions qui ont déjà causé des torts ou qui sont potentiellement dangereuses;
- s'attaquer aux causes profondes relevées durant les enquêtes;
- accéder sans restrictions aux rapports, études et analyses du gouvernement et de l'employeur sur la santé et la sécurité au travail, ou aux parties de ces documents qui y ont trait (à l'exception des dossiers médicaux);
- mener des examens internes ou faire appel à des spécialistes externes lorsque le comité ne croit pas avoir les compétences nécessaires.

Si l'employeur ne vous a pas répondu par écrit dans les 30 jours, relancez-le.

La création d'un comité de santé et de sécurité **ne libère pas** la partie patronale de ses obligations. Le personnel de gestion et de supervision, qui représente l'employeur, est légalement responsable de la santé et de la sécurité au travail. Le comité joue plutôt un rôle de chien de garde.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

en santé et sécurité



Santé et sécurité
Health and Safety

Numéro de la recommandation : _____ Date : _____

Destinataire (gestionnaire) : _____

Le comité attend une réponse écrite d'ici le _____ (30 jours).

Quel est le problème, la préoccupation ou le danger en matière de santé et de sécurité?

- Brossez un portrait clair et complet du problème.
- Répondez aux questions *quoi, pourquoi, qui, où et quand*.
- Citez des extraits pertinents du *Code canadien du travail* (partie II), du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, des lois provinciales ou territoriales en vigueur, ou de la convention collective, s'il y a lieu.

Compléments d'information

- Le cas échéant, indiquez les plaintes ou les rapports antérieurs ayant trait au problème.



Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada

Recommandation du comité

- Assurez-vous que la recommandation porte bien sur la santé et la sécurité au travail.
- Justifiez votre recommandation.
- Proposez un échéancier et un lieu de mise en œuvre précis.

Coprésidence (employeur) : _____ Date : _____

Coprésidence (personnel) : _____ Date : _____

